

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022

Tenue sous la présidence de M. MESSERLI

Présent-e-s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal
	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusé-e-s :	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
Absente :	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale

Procès-verbal : L. BOISADAM

Public : 1 personne

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
 - Désignation des membres du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Proposition du Conseil administratif :
 - 5.1 Acquisition et installation de tableaux blancs interactifs dans les classes des écoles de la commune de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 331'000.- TTC).
6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 20h00 par M. Messerli (ci-après le Président) qui souhaite la bienvenue aux participant.e.s.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

Mme Lambert énumère plusieurs demandes de corrections (mises en évidence en gras) :

- Il convient d'écrire au folio 7615 : « Or ce n'est pas une expertise pour aller chercher des informations **qui** est nécessaire » et « un mandat a été donné dont les contours ne sont pas connus alors que le Conseil municipal est l'autorité de surveillance du Conseil de Fondation, **que le Conseil administratif n'est pas le Conseil de Fondation et que le Conseiller administratif présent au sein du Conseil de Fondation n'a que qualité de membre** ».
- De mettre au folio 7618 : « Mme Lambert ne pense pas que la bonne autorité soit intervenue bien que le **Conseiller** administratif ait la possibilité en tant que **membre du Conseil de la** Fondation de soulever ce point **en séance de** Conseil de fondation ».
- De supprimer au folio 7633 un retour à la ligne, de mettre « Mme Lambert différencie la question de **l'interprétation** de la question », de supprimer le passage de « à présent » jusqu'à « sont discutés au Bureau » et de compléter le dernier paragraphe de la sorte : « Il semble **en-sus** pour Mme Lambert que M. Le Guern faisait partie du Bureau lors de la législature précédente et qu'il était l'un des auteurs de la révision du règlement. **Dès-lors, Mme Lambert retient qu'il n'y a pas eu des problèmes de légitimité pour le travail effectué à l'époque sans constitution d'une commission ad hoc** ».
- De mettre au folio 7635 : « Mme Lambert ne voit pas quelle décision peut être prise en commission Culture lors **d'un état des lieux de différentes associations subventionnées avant leur assemblée générale par exemple** ».
- Et d'écrire au folio 7636 : « Mme Lambert estime que le fait de dire « hors procès-verbal » est plus délicat **lorsqu'un invité est présent** ».

M. Carmalt remarque qu'il est écrit au bas du Folio 7639 « à l'ordre du jous » en lieu et place de jour. En ce qui concerne la folio 7642, il convient de remplacer le texte de la résolution par « sur proposition du Conseil municipal » et non pas « sur proposition du Conseil administratif ».

- **Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 19 voix pour et 1 abstention.**

Le Président donne quelques indications sur la manière dont il a imaginé la présidence durant l'année à venir. Il souhaite que cette année soit constructive. L'un des éléments pour y arriver porte sur la qualité des séances de Conseil municipal. Son prédécesseur avait rappelé la nécessité de se parler correctement, même si les personnes ne sont pas d'accord ou fâchées. Le Président attire l'attention du Conseil municipal quant au fait qu'il sera très sensible à cela et qu'il interviendra sur ces questions. Cela concerne à la fois le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il sera également attentif à la durée des interventions. Les personnes présentes ne doivent pas être choquées si le Président les coupe à certains moments et leur demande d'interrompre leur intervention autrement les séances durent trop longtemps, ce qui agace tout le monde. Dans le cadre du Conseil municipal, il a été rappelé au Président que les interventions que chacun de ses membres fait lors des séances ne sont pas des interventions par rapport à la personne, mais par rapport à l'ensemble du Conseil municipal. Le Président pense qu'il n'y a pas qu'une seule vérité. En lien avec cela, il cite C. F Ramuz qui dit ceci : « La vérité est comme un bouchon de carafe ; je veux dire qu'elle est taillée à facettes comme un bouchon de carafe. Nous voyons les facettes ; chacun de nous n'en voit qu'une. Nous ne voyons pas le bouchon ». Concernant les demandes de parole, le Président notera systématiquement les demandes de parole avec Mme Bisanti qui remplace son Vice-président. Le Président fera signe lorsqu'il aura noté la demande de parole. Le Président annonce ensuite qu'il a reçu une motion de Mme Lamagat concernant le 225^{ème} anniversaire de la commune en 2026, une motion des groupes PLR et PDC-Vert'libéraux concernant le grenier du Village, une motion interpartis concernant le pont de la Seymaz et un postulat du PLR concernant la mise en place d'un projet de démolition et reconstruction des immeubles dit « Beaumelon »

2. Communications du Bureau.

Le Président fait part de différentes communications du Bureau :

- La présidence du Conseil municipal reviendra au PLR à partir du 1^{er} juin 2024 (groupe ayant eu le plus de suffrages aux élections 2020).
- Le Bureau a repris la question d'une rencontre avec les employés communaux prévue initialement le 19 mai. Le Bureau s'excuse pour le déficit d'information à ce sujet. Une nouvelle date a été fixée au 28 septembre dans le planning envoyé. Le souhait exprimé au Bureau est de partager un moment convivial où les membres du Conseil municipal peuvent faire connaissance avec le personnel communal et inversement. Il s'agit d'éviter pour cela une formule avec des groupes fermés. Le souhait serait aussi d'avoir des informations sur les lieux de travail des différents services et le nom du personnel des différents services. Ce point qui est en cours sera repris à la rentrée.
- Vu le refus de la création d'une commission ad hoc pour reprendre la question de la confidentialité des procès-verbaux de commissions, les membres du Bureau ont prévu de se réunir avec les membres du Conseil municipal qui souhaiteraient s'ajouter à la réflexion. Le Bureau envisageait également d'inviter, si possible, le préposé à la protection des données. Après une prise de contacts, il s'avère que cela n'est pas

possible. Le préposé à la protection des données a pu en revanche transférer quelques conseils à M. Blagojevic. Ces questions seront reprises lors d'une séance à la rentrée. Le Président propose aux personnes intéressées d'en informer leur chef de groupe d'ici le 30 juin pour fixer une date de séance de travail.

- Un groupe de travail pour recenser les besoins de tableaux de bord a été proposé par M. Ulmann, Président de la commission des Finances et Contrôle de gestion. M. Le Guern et M. Ulmann ont prévu une première rencontre pour identifier les besoins. M. Ulmann donnera un retour à la commission des Finances et Contrôle de gestion de la rentrée pour décider de la suite (groupe de travail par exemple). Il s'agit d'une séance préparatoire et non pas d'un groupe exclusif.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président cède la parole à qui veut la prendre.

M. Urfer, Président remplaçant de la commission des Finances et Contrôle de gestion, relate qu'elle s'est réunie le 2 juin 2022. M. Gavillet de la fiduciaire Echo a présenté l'objet du mandat d'analyse lancé par le Conseil administratif concernant la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement. Une discussion préalable a eu lieu entre M. Gavillet et les membres de la commission pour préciser le cadre du mandat. Les membres de la commission ont relevé avec regret ne pas avoir reçu un document transmis avant la séance. M. Gavillet a précisé que l'étude consistera à projeter des simulations sur la base des comptes 2021. Ces simulations prendront en compte le chiffrage des frais de fonctionnement de la Fondation d'un point de vue structurel. M. Gavillet a aussi fortement insisté pour assurer aux membres de la commission que les résultats de l'expertise seront factuels et objectifs afin que chacun en charge de ce dossier puisse prendre les décisions quant à l'avenir de la Fondation. En ce qui concerne l'acquisition et l'installation de tableaux interactifs dans les classes, ce financement a été approuvé par 6 voix pour et 2 voix contre pour un montant de CHF 331'000.- (point 5.1 de l'ordre du jour de la présente séance). La commission a ensuite étudié un crédit d'étude d'un montant de CHF 75'000.- pour définir et défendre les intérêts publics dans le cadre de l'élaboration du plan localisé de Malagnou-Paumière. Le crédit d'étude a été approuvé par 4 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention. Dans les communications du Conseil administratif, M. Gross a indiqué que le processus budgétaire a débuté. Les différents services sont tenus de faire part de leurs besoins d'ici le 30 juin. Un membre de la commission a demandé de considérer la baisse du centime additionnel. M. Gross a rendu la commission attentive aux conséquences et aux enjeux que la commune devra faire face à l'avenir en termes de besoins financiers. À la suite de cette discussion, un commissaire a demandé qu'une analyse objective soit faite en ce sens.

Mme Wyss, Présidente de la commission Nature, Environnement et Biodiversité informe que cette dernière s'est réunie le 7 juin. Il a été question des conférences « Nature et Environnement. Au même titre que les conférences Jean-Jacques Gautier, la demande est faite d'officialiser dans les différents agenda culturels la date de ces événements. Depuis quelques années déjà, ces conférences sont organisées deux fois par année autour de la période des équinoxes. Une demande est faite pour prévoir une ligne budgétaire par rapport à ces conférences, ce qui est une nouveauté. Le 23 septembre, après la conférence « Nature et Environnement » du 21 septembre, aura lieu à nouveau, après deux années de pause, l'évènement « La Nuit est Belle ». En ce qui concerne le potager pilote, l'enthousiasme des jardiniers continue et le comité de la future association est déjà composé. Les services communaux vont installer prochainement une cuve de 3'500 litres pour récupérer les eaux pluviales des chenaux de la toiture de la salle de

gymnastique de l'école de Chêne-Bougeries. Concernant le parc de la Bessonnette, la commission a appris que la parcelle était vouée à faire de la prairie de fourrage et déclarée comme telle à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature et. Il s'agit ici d'un cas particulier d'agriculture urbaine car, bien que située en zone 5, cette parcelle n'est pas de la zone agricole. L'ouverture du parc au public n'a pas encore eu lieu. Elle se ferait après la première fauche.

M. Schmidt, Président de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, rapporte que celle-ci s'est réunie le 1^{er} juin 2022, en présence de Mme Garcia Bedetti, Maire, et de M. Fouchault, Responsable du service Petite enfance jeunesse et écoles. La commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, l'acquisition de tableaux interactifs dans les classes des écoles de la commune et a également discuté du fonctionnement et de l'évolution potentielle de l'accueil du parascolaire.

Mme Bisanti, Présidente de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, indique que cette dernière s'est réunie en date du 14 juin 2022, en présence de Mme Garcia Bedetti. La commission s'est penchée pour étudier un règlement cadre concernant l'octroi de bourses pour les étudiants domiciliés sur le territoire communal et qui ont terminé une formation Matu pro ou CFC, via le fonds de bienfaisance de la commune. Mme Garcia Bedetti a présenté le règlement de la fondation Boninchi à titre d'inspiration avec quelques adaptations à faire, tout en sachant que la fondation octroie des bourses aux étudiants et apprentis. La commission a ensuite discuté de la fête de Noël de la commune pour conclure que le repas du Conseil municipal aura des invités d'honneur, à savoir les personnes accueillies par la Coulou sur la commune. Cette proposition de Mme Lambert, présente lors de la séance en remplacement de M. Schmidt, a été approuvée par 5 oui, 1 non et 1 abstention. Cette proposition doit être soumise au Président du Conseil municipal, ce que Mme Bisanti se presse de lui soumettre en l'espèce. Par ailleurs, la fête de remerciements des bénévoles prévue le samedi 25 juin de 11h30 à 14h30 aura lieu autour d'un buffet campagnard en musique pour remercier les bénévoles qui ont œuvré durant la pandémie, ceci en présence du Conseiller d'État M. Thierry Apothéloz. Seulement 12 bénévoles se sont inscrits sur les 80 invitations envoyées, ce qui est décevant. Mme Bisanti invite à ce propos tout le Conseil municipal à venir participer, afin de faire honneur à ces citoyens qui méritent bien la présence des Conseillers municipaux.

M. Carmalt mentionne pour la délégation au CSSM que le Conseil Intercommunal s'est réuni le 25 mai. Il n'y avait pas de point décisionnel hormis la nomination du nouveau bureau composé des trois Conseillers administratifs délégués, avec M. Gross comme Président et une représentante du Conseil Intercommunal, Mme Bisanti. La soirée s'est déroulée avec la remise du Mérite sportif qui a été décerné cette année à 7 lauréats : M. Laurent Kneubühl pour un coup de cœur, Mme Lopez pour son dévouement au club de handball, un mérite sportif individuel pour Fabio Bonaparte au judo et 4 récompenses d'équipe, soit le Chênois Genève handball champion de LNB, le Chênois Genève Volleyball champion de LNA, le Servette FC Chênois Féminin champion de Suisse et le team de Cruz curling en tant que champion suisse.

Mme Lambert, Présidente de la commission de la Culture du 16 mai 2022, annonce que cette dernière s'est réunie pour la dix-huitième fois, en présence de Mesdames Marion Garcia Bedetti, Laurence Borcard-Bovet, Responsable du service Culture et manifestations, et Jelena Veyrat nouvellement engagée pour les assister administrativement. La commission Culture a reçu, le 16 mai 2022, M. Gabriel Umstätter rédacteur et commissaire d'expositions indépendant qui a conçu les expositions « Sociabilités Chênoises » en mars et avril 2019 et « Collection Buissonnière » en mars et avril 2022. M. Umstätter a présenté aux commissaires un projet de

dossiers d'activités pédagogiques destinés aux élèves de 1P à 4P, d'une part, et 5P à 8P, d'autre part, autour des sculptures des parcs de la mairie et de celles du parc Mirany situé à côté de la rivière de la Seymaz et proche de l'école du Belvédère. Actuellement ces œuvres des années 1990 et 2000 sont mal indiquées au public. Un projet de plaquettes d'information est en cours. L'idée est, par ailleurs, de proposer des activités à l'intention des enseignants des écoles primaires de la commune en priorité, mais aussi d'autres écoles, centres de loisirs et professionnels du parascolaire. Afin de nourrir ce travail, Monsieur Umstätter s'est mis en relation avec l'épouse de Nikola Zaric, sculpteur des œuvres « Le lièvre et la truite » visibles au parc Mirany. Le projet de Monsieur Umstätter a reçu un accueil favorable de l'ensemble des membres de la commission.

Lors de cette même séance, Monsieur Vincent Barras, Président de l'association du Big Up'Band, a soumis sa proposition d'une série de quatre concerts de jazz sur un mode décontracté favorisant la proximité des musiciens et du public, avec la possibilité de se restaurer et de profiter d'une piste de danse. Deux concerts du Big Up'Band se sont déjà déroulés avec succès dans la salle communale. La nouvelle proposition répond à une demande de développer le jazz sur la rive gauche, d'organiser des rencontres entre les artistes et le public, par le biais de concerts réguliers. À la suite de la discussion avec Monsieur Barras, la commission s'est également unanimement prononcée pour la tenue des « jeudis du Jazz » à l'horizon 2023 moyennant un crédit à suivre d'environ CHF 35'000.-.

Mme Lambert passe ensuite au rapport de la commission des Bâtiments et Infrastructures réunie avec la commission Culture le 20 juin 2022, qu'elle a présidée en début de séance, en l'absence de M. Marc Wuarin, Président de la commission des Bâtiments et Infrastructures, lequel est excusé pour la présente séance.

Mme Lambert ajoute que, pour mémoire, la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité élargie à l'ensemble du Conseil municipal avait, le 23 mars 2022, accepté à l'unanimité d'aller de l'avant dans le processus de développement d'un projet d'affectation de la Bessonnette. Une étude d'implantation présentée par M. Jacquier d'Archiplein, et comportant trois variantes pourtant sur le potentiel à bâtir, avait alors été examinée. La question à laquelle il fallait répondre était de savoir si quelque chose devait être développé sur ce terrain, la question de l'affectation devant être soumise ensuite à la commission des Bâtiments et Infrastructures.

Lors de la séance du 20 juin réunissant les deux commissions, ont donc été discutées les possibilités d'affectation de la Bessonnette, compte tenu de sa proximité avec la salle communale et l'Espace Nouveau Vallon, mais aussi des contraintes de préservation du site. Les commissaires ont pu mener leurs réflexions avec le Conseil administratif *in corpore*. Au vu de la dégradation de l'état de la maison de maître, les commissaires des commissions des Bâtiments et Infrastructures et de la Culture ont conclu qu'il fallait désormais faire diligence. Le souhait que la parcelle de la Bessonnette, y compris la maison de maître, soit rendue accessible au public et qu'elle soit affectée à des programmes culturels et artistiques a clairement été exprimé par un préavis de principe voté à l'unanimité. De plus, les commissaires ont plébiscité la proposition de mandater Monsieur Umstätter pour concevoir ce qui pourrait être développé dans la maison de maître et ses abords, eu égard aux potentiels à bâtir mis en évidence. En vue de répondre aux besoins pressants de l'Accademia d'Archi et de la Lyre de Chêne-Bougeries, il a été précisé que le mandat devra intégrer le projet de centre de formation musicale et d'échanges culturels avalisé à la suite des conclusions de M. Marty.

Enfin, Mme Lambert rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont été invités le samedi 18 juin à 11h00 à découvrir le raffinement des nouveaux accrochages des salles des

beaux-arts du Musée d'art et d'histoire, avec sa conservatrice, Mme Lada Umstätter. Mme Lambert lui adresse au nom de la commission ses très sincères remerciements pour sa visite aussi passionnante que chaleureuse sans oublier ses vœux de plein succès pour son nouvel engagement professionnel à la tête de la HEAD. Cette visite a remplacé la séance de la commission Culture qui était fixée au 27 juin 2022 (cette commission est donc annulée).

Désignation des membres du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement

Le Président évoque qu'il a été demandé pour chaque candidat que le Conseil municipal ait une information biographique ainsi que la connaissance de questions de conflit d'intérêts. À ce jour, le Conseil municipal n'a reçu qu'une biographie. Le Président demandera pour chaque candidat que le chef de groupe ou son remplaçant donne quelques informations avant le vote. Il propose de commencer par la désignation de Mme Nicolas. Cette dernière présente son parcours professionnel dans le domaine de la santé sur les cantons de Vaud et de Genève. Elle s'est notamment perfectionnée dans le domaine de la gérontologie. Elle a été élue membre du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 et remplace Mme Armand depuis novembre 2021. Puis, Mme Nicolas précise vis-à-vis de la Fondation que le droit au logement est l'un des enjeux politiques pour les locataires à revenus modestes. Il est évident que la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement a eu un ralentissement dans son fonctionnement. Elle croit en revanche qu'elle mérite sa fonction pour que la commune puisse continuer à offrir des logements à loyer modéré aux personnes et familles qui ont des liens avec la commune. Mme Nicolas s'est engagée en tant que socialiste et ancienne Présidente de la commission Sociale lors de la législature précédente pour participer activement dans la mission de la Fondation.

Le Président passe à l'élection de Mme Nicolas :

- **Par 15 voix pour et 5 abstentions, Mme Nicolas est désignée membre du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.**

Mme Gache relève pour les PDC-Vert'libéraux qu'une candidature a été évoquée. L'information a été transmise par M. Wuarin à M. Gross. La personne a besoin de valider sa candidature. Mme Gache est surprise de voir que le Conseil municipal doit voter lors de la présente séance.

Le Président estime que le Conseil municipal ne va pas voter s'il n'a pas tous les éléments. Il signale que Mme Nicolas était en attente de validation de sa candidature. La candidature du groupe PDC-Vert'libéraux pourra être soumise au mois de septembre.

Mme Lambert souligne pour le groupe PLR que M. Ulmann devait remplacer M. Urfer. Le PLR présente également la candidature de M. Patrick Peyrot en remplacement de M. Ischi. Mme Lambert donne lecture des éléments contenus dans le curriculum vitae de M. Peyrot. Une feuille inclut les propos que Mme Lambert vient de citer et qu'elle propose de faire circuler. À noter que la personne habite la commune (il s'agissait de l'une des conditions requises).

Mme Lamagat se demande pourquoi le PLR présente deux candidats. Elle note, par ailleurs, que M. Peyrot travaille chez Naef, qui est le gérant de la commune et de la Fondation. À cela, Mme Lambert corrige les propos de sa préopinante en expliquant que M. Peyrot a travaillé chez Naef et qu'il est à présent indépendant. Le PLR présente deux candidats, car M. Ulmann remplace M. Urfer qui est sortant et M. Peyrot remplace M. Ischi. Le PLR repourvoit à des

postes qui existaient déjà. Mme Garcia Bedetti confirme le fait que M. Ischi avait été élu par le Conseil municipal précédent.

M. Le Guern ressent une certaine gêne. Pour rappel, il est l'un des deux membres du Conseil de Fondation depuis 2019. À ce titre, il a participé à la sélection d'une régie unique pour les immeubles de la commune et de la Fondation. Il y avait auparavant 6-7 régies qui géraient le patrimoine immobilier de la commune et de la Fondation. Cette sélection de régie unique avait un intérêt évident de réduction des coûts et de centralisation de la gestion. Il avait été noté qu'il y avait un risque évident qui a été minimisé par la mise en place d'une étanchéité absolue entre les régies candidates et le Conseil de Fondation. Le Conseil a veillé pendant cette sélection à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts potentiel entre les membres du Conseil de Fondation et les régies. La régie Naef a emporté l'appel d'offres et donne jusqu'à présent satisfaction aux deux donneuses d'ordre. Il est à présent proposé une personne qui a passé une grande partie de sa carrière professionnelle dans les instances dirigeantes de cette régie et qui a des liens familiaux avec plusieurs membres du Conseil d'administration de cette régie. Pour M. Le Guern, le conflit d'intérêts est manifeste, et le risque pour la commune et la Fondation est maximum, car il n'y aura pas de concurrence possible jusqu'à la fin du mandat de la régie Naef. Le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries n'a strictement aucun grief contre cette personne, que par ailleurs M. Le Guern ne connaît pas, et le groupe a bien conscience que l'usage veut que le Conseil municipal approuve par principe les choix politiques, ce qui ne semble pas être le cas lors de la présente séance. Les traditions se perdent. Pour éviter une situation pénible pour tout le monde, le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries a informé de manière informelle le groupe PLR de ses préoccupations quant à cette candidature et le conflit d'intérêts qui en résultait. Malheureusement, il n'en a pas été tenu compte. M. Le Guern annonce avec regret que le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries ne votera pas pour la nomination de M. Peyrot.

M. Favarger déclare qu'il a peu confiance envers la régie Naef, car l'attribution des logements manque de clarté en fonction de la liste d'attente. M. Favarger a été témoin d'un passe-droit fait à un personnage important alors qu'une personne se trouvait depuis deux ans sur la liste d'attente pour le même logement. À son sens, cette tâche devrait être effectuée avec un meilleur sens de la déontologie.

Mme Déruaz-Lombard jugerait regrettable que la Fondation se prive des capacités professionnelles d'une personne qui n'est plus dans la régie Naef. La situation arrive à des choses quelque peu aberrantes. À noter par ailleurs qu'il est difficile de trouver des professionnels sur la commune qui sont prêts à s'engager.

Mme Garcia Bedetti précise à M. Empeyta que le candidat est âgé de 40 ans.

M. Karr aimerait connaître le nombre d'années que cette personne a passé à la régie Naef. Mme Lambert répond que, sur la base de la feuille dont elle a donné lecture, cette personne a travaillé pendant 20 ans auprès du groupe Naef.

M. Empeyta souligne qu'il trouve la tenue du vote très discutable alors que le Conseil municipal se retrouve à faire une lecture approximative d'une biographie d'une personne qui prendrait un rôle important concernant un dossier plutôt sensible.

Mme Garcia Bedetti met en exergue qu'il est difficile de trouver une personne qui habite la commune et qui est un professionnel de l'immobilier. La personne qui a envoyé sa candidature

au groupe PLR (que Mme Garcia Bedetti ne connaissait pas) était très intéressée. Le groupe lui a exposé le fait que le travail au sein de la Fondation était complexe et qu'il fallait s'attendre à des discussions approfondies. La personne a spécifié qu'elle était particulièrement intéressée à faire avancer la Fondation et qu'elle pouvait l'aider à trouver un gérant pour le Café de la Fontaine. Le candidat avait l'air très ouvert et dynamique, ce qui a séduit le groupe. La personne a quitté Naef pour créer sa propre société après avoir forgé ses armes dans cette région. Cette personne semblait intéressante pour le groupe PLR et plus jeune que certains autres membres du Conseil de Fondation, ce qui lui permettrait d'apporter un autre dynamisme. Mme Garcia Bedetti réitère qu'il est difficile de trouver un candidat en citant le groupe PDC-Vert'libéraux qui en cherche un aussi. Pour rappel, le but de la Fondation est de dépolitiser. Le candidat du PLR ne fait pas partie d'un groupe politique et est intéressé par la Fondation en tant que telle. Il a vécu 15 ans à Chêne-Bougeries.

Mme Déruaz-Lombard trouve dommage que le Conseil municipal n'ait pas convoqué ce candidat s'il voulait plus de renseignements. Il est déplorable de prévoir une votation alors qu'il serait certainement venu.

Le Président mentionne qu'il y avait une demande de biographie, ce qui aurait permis d'avoir des informations à l'avance. Or, la biographie n'a pas suivi.

Mme Lambert relève que le PLR regrette la nouvelle direction que prennent les nominations au sein du Conseil de Fondation car le souhait était d'avoir au départ des compétences métier. Le groupe a donc eu le souci de présenter des candidats qui ont des compétences utiles pour la Fondation. Le Conseil municipal pourrait choisir des personnes en son sein, mais il serait peut-être plus compliqué de tenir les propos que des personnes tiennent en l'espèce face au candidat. Mme Lambert rejoint les propos de Mme Déruaz-Lombard.

M. Empeyta entend la remarque de Mme Lambert. Il met cependant en lumière qu'un recrutement nécessite un cahier des charges. Or, il ne pense pas que les personnes présentes aient des compétences de recruteur vis-à-vis du poste à pourvoir. Si le PLR présente un axe politique comme l'Alternative, M. Empeyta l'entend et ne s'y oppose pas. En l'espèce, un brouillon circule et le profil de la personne est très flou à part son âge. M. Empeyta juge que la tenue du vote est extrêmement discutable et il espère que le Président fera un effort la fois suivante.

Le Président propose de passer à l'élection de M. Peyrot. Mme Déruaz-Lombard intervient en indiquant qu'il n'est pas correct de procéder à son élection sans l'avoir reçu. À cela, le Président fait remarquer que des documents ont été demandés en amont, mais qu'ils ne sont pas parvenus aux membres du Conseil municipal.

Au sens de Mme Lamagat, le Conseil municipal ne peut pas valablement se décider, puisque les documents demandés ne sont pas parvenus au Conseil municipal.

Mme Lamagat suggère donc de reporter le vote au mois de septembre et de recevoir la personne comme Mme Déruaz-Lombard l'a proposé.

M. Lecour abonde dans le sens de Mme Lamagat, puisque la nomination du candidat pour le groupe PDC-Vert'libéraux est reportée au mois de septembre.

Le Président met au vote le report de l'élection de M. Peyrot au mois de septembre :

- **Par 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal est d'accord de reporter l'élection de M. Peyrot au mois de septembre en tant que membre du Conseil de Fondation de la commune de Chêne-Bougeries pour le logement.**

M. Gross rappelle, en ce qui concerne la candidature de M. Ulmann, qu'il n'a pas été élu lors de la séance précédente en raison d'une erreur administrative. Il ne serait donc pas juste de repousser sa nomination, puisque M. Ulmann est connu de l'assemblée et que le Conseil de Fondation se réunit la semaine suivante.

Mme Garcia Bedetti rend le Conseil municipal attentif au fait que Mme Nicolas a déjà siégé en tant que membre du Conseil de Fondation et qu'elle s'est retirée, comme le souhait n'était pas de la laisser siéger sans élection.

Mme Lambert constate que le Conseil municipal n'est pas en train d'examiner le curriculum vitae de M. Peyrot huis clos. En principe, une candidature doit être traitée de manière discrète vis-à-vis de la personne. En l'espèce, le curriculum vitae est commenté de manière publique dans un procès-verbal. Mme Lambert considère que la façon de procéder n'est pas correcte. Elle ne sait pas qui est le plus à même de donner des leçons à qui.

M. Locher revient sur le changement de pratique en déclarant que la demande de curriculum vitae a été demandée par un Conseiller administratif. M. Locher est quelque peu étonné que le Conseil administratif ne fasse pas parvenir les curriculums vitae des personnes qu'il nomme. En tant qu'autorité de surveillance, le Conseil municipal aurait un intérêt à avoir les curriculums vitae de ces personnes. Si la commune entre dans ces dynamiques, les curriculums vitae des personnes nommées par le Conseil administratif pourraient être demandés.

L'élection du candidat du PLR ayant été renvoyée, Mme Lambert propose que les propos qu'elle a tenus ne soient pas inscrits au procès-verbal pour que M. Peyrot puisse décider lui-même de ce qu'il a envie de communiquer. M. Karr fait observer que le huis clos n'a pas été déclaré. La demande est donc un peu délicate. Si le PLR craint que la personne soit mise dans une situation délicate, ce n'est pas en séance plénière du Conseil municipal qu'elle doit être auditionnée, mais en commission des Finances et Contrôle de gestion ou en Commissions réunies.

M. Locher observe qu'une audition au sein du Conseil municipal vient d'avoir lieu pour la candidature de Mme Nicolas.

M. Karr attire l'attention de son préopinant sur le fait qu'il s'agit d'un cas différent, car Mme Nicolas est connue du Conseil municipal, puisqu'elle a un mandat politique. En l'occurrence, si M. Karr comprend bien les propos de Mme Lambert, le candidat présenté par le PLR n'est pas une personne publique. Mme Lambert demande que des éléments ne soient pas inscrits au procès-verbal. Or, il est demandé de faire venir la personne en plénière pour une audition. La situation est donc quelque peu délicate.

Le Président propose de voir la manière dont il conviendra de procéder par la suite. Il propose ensuite de passer à l'élection de M. Ulmann :

- **Par 19 voix pour et 1 abstention, M. Ulmann est nommé membre du Conseil de Fondation de la commune de Chêne-Bougeries pour le logement.**

La personne du public quitte la séance à 21h00.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti, Maire.

A. Culture

Les événements à venir

À l'occasion du concert de United Strings of Europe du vendredi 10 juin passé, deux ateliers scolaires pour des groupes de 3P et 4P (60 élèves) ont été dispensés l'après-midi. Grâce à la sensibilité des 4 musiciens qui ont mené ces ateliers, ces moments d'échanges furent ludiques, créatifs, instructifs et particulièrement appréciés par les élèves.

Le vendredi 1^{er} juillet marquera la fin de l'année scolaire 2021-2022 et ce sera donc l'occasion de fêter les **Promotions** comme chaque année. L'après-midi est toujours dédié aux enfants de classes primaires de notre commune et dès 18h00 la place Colonel-Audéoud vous accueillera avec ses manèges et divers stands. Nous vous avons donné rendez-vous à 18h00 devant la salle communale pour la cérémonie officielle qui débutera à 18h15, en présence des élèves de 7P et 8P. N'oubliez pas vos cocardes ! À l'issue de cette cérémonie, le traditionnel cortège placé sous le thème « Les vacances » traversera nos beaux parcs, pour nous emmener ensuite jusqu'à la place de fête, où vous êtes conviés à un cocktail dînatoire avec les enseignants, à l'Espace Nouveau Vallon, suivi d'une belle soirée festive et musicale.

En juillet, la commune reprendra ses traditionnels **Concerts au Parc**, avec une série de 4 concerts, **du mercredi 6 au samedi 9 juillet, à 19h00 au Parc Stagni**. Pour débiter, nous accueillerons Bose-Pastor Duo avec son magnifique concert de piano à 4 mains intitulé « Joie de vivre ». Puis, c'est le Geneva Brass qui nous fera vibrer de ses cuivres avec « A plein tubes ». Vendredi 8 juillet, l'orchestre de violoncelles LemanCellos et Michel Tirabosco en tant que soliste interpréteront « Die Schöne Müllerin ». Pour clore cette belle série de concerts, l'Orchestre de Lancy-Genève, sous la direction de Roberto Sawicki, nous fera voyager avec « La magie de l'opéra au cœur du parc Stagni », avec Larissa Rosanoff, soprano et Sacha Michon, baryton. Tous les soirs, vous pourrez vous restaurer auprès de la petite buvette tenue par les TSHM installée au parc pour l'occasion, mais aussi profiter de paniers pique-nique qui seront proposés à tous les amoureux du parc. Produits frais et faits maison seront à l'honneur de ces paniers.

Place à la **fête nationale lundi 1^{er} août 2022** ! Dès 18h00, apéritif offert à la population, châteaux gonflables et présentation de l'Amicale genevoise des Bouviers Suisses et du Saint-Bernard au parc Sismondi, sous les airs de La Lyre de Chêne-Bougeries. Nous vous retrouverons ensuite à 19h00 au parc Stagni pour le repas en musique folklorique avec notamment Miss Helvetia... Puis à 21h00 débutera la cérémonie officielle dont l'invité sera le Professeur Jacques Berchtold, professeur et écrivain suisse, directeur de la Fondation Martin Bodmer. 21h30 marquera la formation du cortège qui nous amènera vers la place Colonel-Audéoud pour assister au spectacle pyromélodique suivi du feu de joie. Et pour terminer la soirée, grand bal au parc Stagni animé par l'orchestre live The Vincent Kessi's Free Fellowship Band.

À la suite de la commission des Bâtiments et Infrastructures élargie aux membres de la commission Culture de lundi soir, le Conseil administratif a décidé aujourd'hui même de confier un mandat à M. Umstätter pour nous élaborer un concept culturel autour de la maison de maître de la Bessonnette en lien avec la future école de musique possible avec une présentation de variantes. Je me réjouis que nous puissions aller de l'avant avec ce magnifique projet.

B. Jeunesse

Le festival « Deschênés » se déroulera du 15 au 19 août 2022. Les 200 enfants présents quotidiennement pourront profiter de jeux d'animation ; d'ateliers tels que la réalisation de marionnette et de graffitis, participer aux activités proposées par les Ateliers scientifiques ainsi que par la Ludothèque, ou encore profiter des installations comme le Grimpeur Suisse, le parc aventure avec tyrolienne ou le foot-fléchettes. Une animation « danse pour tous » sera proposée pour clore ces journées. Pour rappel, ce festival est organisé avec les communes de Chêne-Bourg et Cologny.

La commune offrira un apéritif de clôture le vendredi 19 août, en présence des autorités et des sponsors.

Durant le mois de juillet, le PasSage 41 organisera comme chaque année leur centre aéré. Les demandes ont largement dépassé la capacité d'accueil du centre qui se limite à 56 enfants par jour. En effet, ce n'est pas moins de 60 enfants qui sont à ce jour inscrits sur la liste d'attente. Enfin, l'équipe d'animation installera cette année encore, dans le parc jouxtant le centre, leur buvette « au Palmier d'or » qui animera le quartier durant les chaudes journées du mois d'août.

C. Petite Enfance

Après la clôture des inscriptions pour la rentrée d'août 2022, la liste d'attente comprend 193 dossiers.

D. Cohésion sociale

L'allocation de rentrée scolaire pour les familles en situation de précarité a été reconduite pour la période 2022-2023.

Une **fête des bénévoles** se tiendra le 25 juin 2022 afin de remercier les personnes ayant donné de leur temps pour aider les aînés lors de la période de confinement en 2020.

Enfin l'administration communale enverra un **courrier aux aînés** d'ici à la fin du mois de juin contenant :

- L'invitation à la sortie des aînés 2022 qui aura lieu le lundi 5 et le lundi 19 septembre.
- Et d'autres informations habituelles

Le Président cède la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Point de situation questions du Conseil municipal

Question du 24 mars 2022 de Mme Lambert portant sur les statistiques de mariages célébrés depuis 2015 à Chêne-Bougeries

488 mariages et 5 partenariats fédéraux ont été célébrés depuis 2015. Dans le détail, les célébrations se décomposent comme suit : en 2015 48 mariages et 0 partenariat, en 2016 66 mariages et 1 partenariat, en 2017 60 mariages et 0 partenariat, en 2018 69 mariages et 0 partenariat, en 2019 64 mariages et 1 partenariat, en 2020 66 mariages et 2 partenariats, et en 2021 88 mariages et 1 partenariat.

Question du 10 février 2022 de Mme Lambert et de MM. Carmalt et Schmidt concernant la détermination de la commune quant à un projet de développement sur la parcelle de la Bessonnette

Deux demandes préalables sont en cours d'élaboration par le bureau Archiplein, à la suite de la présentation à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 28 mars 2022. Elles devraient être formellement déposées cet automne.

Le bureau Féroé a, par ailleurs, été mandaté pour effectuer un diagnostic architectural et technique de la Maison de maître, pour connaître les éventuels travaux à prévoir. En outre, ses potentielles affectations seront également examinées.

Enfin, à la suite de la commission Bâtiments et Infrastructures réunie à la commission Culture de lundi, le Conseil administratif a décidé, ce jour, de confier une expertise à M. Umstätter visant à identifier les potentiels développements culturels ou musicaux de la Maison de maître.

Questions du 24 mars 2022 de M. Carmalt concernant la couverture du Pont de la Seymaz, qui reprenaient en partie les questions du 11 février 2021 de M. Stroun relative au Pont de la Seymaz

Pour vous donner un historique plus détaillé, en 2006-2007, lorsque l'enquête publique a eu lieu, il y avait un plan à plat (très peu détaillé). En 2015, le plan d'exécution a été reçu à la mairie et j'ai écrit une lettre à M. Barthassat pour dire, notamment, que les impacts en matière de bruit ne fonctionneraient pas. Nous étions forclos à la commune, puisque le plan avait déjà été adopté sur le principe. En 2019, j'avais pu constater que la situation était parfaitement inacceptable. Il se trouve que M. Dal Busco a fait la même chose. Lorsque les trains sont passés au 19 du matin, plusieurs personnes ont pu réaliser qu'il y avait un problème. La liaison a été inaugurée le 15 décembre 2019 et en janvier 2020, le Conseil administratif a déclaré que la commune était prête à participer à un projet CFF-État-Commune pour améliorer la situation - cas échéant et si nécessaire, avec participation financière communale.

Aucune structure de projet mise sur pied par l'État ni les CFF ; le travail a été mis en vase clos par le Département et les CFF. Quelques mois plus tard est arrivée une solution mise à l'enquête, clairement inacceptable.

L'opposition étant, à teneur de l'article 18f de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), le seul moyen octroyé aux communes de se faire entendre dans une procédure d'approbation des plans, le Conseil administratif avait pris la décision d'en faire usage le 20 novembre 2020.

En substance, le but de l'opposition était de faire étudier et émerger des meilleures solutions que celle mise à l'enquête le 8 décembre 2021. Analyse de situation : le Conseil administratif a observé qu'entre-temps, l'Office fédéral de l'environnement avait fait les motifs d'opposition

exprimés par la commune de Chêne-Bougeries, et demandait désormais une expertise acoustique complète de variantes par l'EMPA à Dübendorf. Nous étions et restons d'avis qu'avec le projet déposé, nos concitoyens entendront encore nettement le passage des trains depuis l'extérieur du tube, alors que ce serait, selon nous, évitable. Nous espérons qu'une conciliation sous l'égide de l'OFT permettrait de trouver, dans un délai de six à huit mois, une avancée sensible.

Voilà les raisons pour lesquels nous sommes sortis de la procédure, sans nullement nous en désintéresser. Puisque le Conseil administratif de Chêne-Bougeries réaffirmait dans cette même lettre qu'*”au vu de l'enjeu de santé publique que constituent les nuisances sonores émanant de ce pont pour les habitants de notre commune, en particulier ceux qui habitent à proximité immédiate du pont, cette volonté reste inchangée.”*

Le fait de ne plus être en procédure ne nous a pas empêchés d'être en contact avec les opposants restants, mais a également permis un rapprochement avec le Conseiller d'État en charge du Département des infrastructures (DI) avec un message clair : la commune tient, coûte que coûte, à ce que la meilleure des trois solutions pour les riverains soit exécutée, quitte à ce que nous sollicitons notre Conseil municipal pour un crédit d'appui si cela s'avérait indispensable - mais que le delta semblait in fine dérisoire sur un budget d'ouvrage de CHF. 1.7 milliard.

Vos trois conseillers administratifs ont ainsi encore eu l'occasion de parler au chef du DI lors du voyage des maires le 12 juin, et c'est alors que s'est scellé le happy end qui suit et qui nous a été, ainsi qu'aux riverains, confirmé par courriel à 13h23 aujourd'hui dans un message de M. Michel Thierry (Directeur de la Direction administrative et des grands projets, Office cantonal du génie civil, Unité des grands projets, Département des infrastructures) :

« Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Madame, Messieurs,

L'objet de ce message est de faire un point sur l'avancement du projet de réduction des nuisances sonores aux abords du pont ferroviaire sur la Seymaz.

L'office fédéral des transports (OFT) nous a transmis ce mardi 21 juin la position des opposants qui acceptent de retirer leurs recours sous condition que nous mettions en œuvre la solution testée par l'EMPA la plus efficace.

Nous allons répondre à l'OFT que nous sommes d'accord de mettre en œuvre cette solution. Nous vous informons que l'Etat prendra à sa charge la plus-value de l'ordre de 40'000 francs que représente cette solution.

Par ailleurs nous vous informons que ce retour positif nous permet d'ores et déjà de réserver les plages de travail qui nécessitent l'arrêt du trafic ferroviaire et de commander les matériaux que nous avons intégrés dans l'appel d'offre, y compris la solution la plus efficace que nous allons mettre en œuvre.

En espérant que ce point de situation réponde à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations ».

J'aimerais vous dire que c'est une bonne nouvelle pour tous les riverains et les membres du Conseil municipal que d'aboutir à cette solution. Nous avons un engagement écrit de l'État et j'aimerais remercier ici mes collègues du Conseil administratif qui m'ont suivi dans cette pénible procédure. J'aimerais particulièrement remercier M. Dal Busco qui a tenu à prévenir

mes collègues personnellement et individuellement de la solution trouvée lors du voyage des maires.

B. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

Village de Chêne-Bougeries :

○ **Chantier A :**

Les travaux relatifs au restaurant et à l'arcade ont été relancés.

Nous avons appris ce matin la conclusion d'un acte notarié qui fait désormais de la Codha nos voisins à l'arrière des bâtiments 21 à 27 de la rue de Chêne-Bougeries (l'acte notarié a été signé la veille de la présente séance). En prévision de ceci, des tractations préparatoires ont déjà eu lieu.

○ **Chantier B+C :**

L'ensemble des démolitions ont pu être réalisées. Le chantier suit son cours, les toits des n^{os} 9 et 11 de la rue de Chêne-Bougeries seront prochainement démontés.

PDCom

Un premier atelier avait été organisé le 30 avril. Le deuxième atelier s'est quant à lui tenu le samedi 18 juin 2022. Le processus convenu suit son cours.

Préposée aux autorisations de construire

L'équipe du service du territoire, de la biodiversité et de la mobilité a été renforcée au niveau des préavis pour les autorisations de construire. La nouvelle préposée est entrée en fonction au 1^{er} juin 2022.

C. Biodiversité :

Potagers

À la suite du succès du projet pilote, des réflexions sur des emplacements alternatifs sont en cours. Il s'agit d'être en mesure de pérenniser ces potagers urbains, temporairement situés à l'arrière de l'école de Chêne-Bougeries.

D. Mobilité :

Mandat de citylink

Le mandataire a entamé son analyse du trafic routier de Chêne-Bougeries. Les conclusions devraient être connues d'ici à la fin de l'année.

Le Président cède la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

A. Bâtiments et Infrastructures

Vernissage et remise des prix du concours d'agrandissement et rénovation de l'école du Belvédère

Le vernissage et la remise des prix se sont déroulés le mercredi 8 juin. Cet évènement a rencontré un grand succès. Les études nécessaires ont été entamées avec le lauréat, Giorgis Rodriguez Architectes, afin d'être en mesure d'avancer rapidement sur ce projet complexe. Le Conseil administratif met tout en œuvre pour trouver rapidement un nouvel emplacement approprié pour accueillir la maison de Tara, celle-ci ne pouvant, à regret, pas être maintenue sur son site actuel.

Mandat d'étude au parc de la Gradelle

Un mandat a été confié pour étudier la faisabilité d'implémenter un pavillon provisoire au parc de la Gradelle afin de répondre à une forte augmentation des effectifs scolaires sur le court terme. Il est également envisagé que ce pavillon puisse accueillir une cuisine pour le parascolaire. Une seconde réflexion dans le périmètre du préau de l'école du Belvédère est menée en parallèle par le bureau lauréat du concours d'agrandissement et rénovation de cet établissement scolaire.

État d'avancement du chantier du collecteur sis au chemin des Voirons

Lors des travaux de mise en séparatif du collecteur situé sur le chemin des Voirons, la découverte d'un réseau racinaire important a obligé de modifier le tracé initial de la pose de la conduite. Cela a pour conséquence de générer un surcoût qui sera chiffré dans les prochaines semaines. Pour rappel un crédit d'investissement et de financement de CHF 810'000.- a été voté par votre Conseil lors de la séance du 24 mars dernier. Un crédit complémentaire devra par conséquent très probablement être voté. Pour rappel, la quasi-totalité de ces frais sont pris en charge par le FIA. Cet imprévu n'a pas de conséquence sur l'accessibilité aux habitations durant le chantier, ni sur la quote-part payée par les habitants du chemin des Voirons. Enfin, le chantier devra être prolongé d'un mois environ et se terminera donc à la fin du mois de décembre 2022.

Mandat relatif à la politique sportive communale

Un mandat a été confié à la société insPoweredBy afin d'identifier les besoins en matière d'activités sportives des associations et des comuniers. Sur cette base, le Conseil administratif sera en mesure de mieux définir une politique sportive communale venant s'inscrire en parfaite complémentarité avec le Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM).

Pré-étude du secteur Jean-Jacques Rigaud - Beaumelon

Une analyse des possibilités d'amélioration énergétique, ainsi que des coûts et bénéfices attendus par une rénovation ou une reconstruction des bâtiments propriétés de la commune est en cours. Elle a été confiée aux sociétés Sioux et Alios, et comprend une étude du bilan carbone des différents scénarii retenus par les SIG lors de la table ronde commune réunie le 24 mai dernier, en présence d'experts AMOén partenaires, du Département du Territoire (OCEN, OAC, SMS, SABRA, LDTR et autres), de SIG-éco21 (CAD et solution rénovation), des communes (délégué énergie-environnement et urbaniste) et de l'HEPIA.

B. Services extérieurs

Courts de tennis au collège Claparède

Selon les dernières informations reçues du Département, de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, le dossier est maintenant en main de l'Office cantonal des bâtiments afin d'examiner les questions relatives à un financement de la commune sur une infrastructure cantonale.

Ouverture du parc de la Bessonnette

Une rencontre a eu lieu ce jour avec les riverains du parc de la Bessonnette, destiné à être ouvert prochainement au public. Un rendez-vous avec l'agriculteur fauchant la parcelle est également prévu la semaine prochaine, afin de déterminer notamment la prochaine date de fauche, fauche qui permettra ensuite d'installer les divers aménagements prévus tels que barrières et signalétique avant ouverture au public de cette parcelle dans le courant de l'été.

5. Proposition du Conseil administratif.

5.1 Acquisition et installation de tableaux blancs interactifs dans les classes des écoles de la commune de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 331'000.- TTC).

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti.

Mme Garcia Bedetti estime que l'exposé des motifs est suffisamment détaillé. De surcroît, ce point a été débattu pendant quelques minutes lors de la dernière de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles. Les enseignants ont l'air convaincus par ces tableaux qui leur faciliteront la tâche.

M. Schmidt, Président de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, réitère que la commission a approuvé le crédit à l'unanimité.

M. Urfer annonce que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé le crédit par 6 voix pour et 2 voix contre.

Mme Lamagat indique qu'elle n'a pas trouvé de mention relative aux frais d'entretien annuels après la lecture de l'exposé des motifs. Elle s'enquiert de leur montant et de leur prise en charge. De la connaissance de Mme Garcia Bedetti, il n'y a pas de frais d'entretien pour ces tableaux. Mme Lamagat fait remarquer que des frais d'entretien doivent être prévus pour des tableaux et des écrans.

M. Schmidt rapporte que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles élargie aux membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures a reçu un représentant de l'État un an auparavant. De mémoire, ce représentant expliquait qu'il y aurait une formation des enseignants afin qu'ils sachent comment utiliser ces tableaux. Un problème technique devra être remonté à la commune. En revanche, un problème de software devra être remonté à la hotline de l'État.

Mme Wyss a constaté dans un procès-verbal qu'il y avait un remplacement d'ampoules. Par ailleurs, il lui semble qu'une distance manquait pour savoir dans quel état seraient les tableaux dans le futur.

M. Favarger se demande si le fonctionnement des tableaux sera présenté au Conseil municipal une fois qu'ils seront installés.

M. Le Guern annonce que si les propos qu'il va tenir ne plaisent pas, ils ne doivent pas être mis sur une supposée méconnaissance des moyens modernes de communication. Pour M. Le Guern, si l'informatique peut apporter incontestablement un plus dans l'enseignement, elle est essentiellement utile dans la transmission des savoirs afin de permettre à l'enseignant de se libérer pour se concentrer sur la compréhension de l'élève, cela au moyen d'exercices. Pour le faire, le mieux est encore la parole, le tableau noir et la craie. Il semble donc pour M. Le Guern que les tableaux interactifs ne constituent pas le meilleur rapport à l'enseignement et ils lui paraissent relever du gadget plutôt que d'un instrument susceptible d'améliorer sensiblement l'assimilation des connaissances par les enfants. Cette discussion concernant le crédit amène M. Le Guern à soulever trois remarques. Tout d'abord, l'ambiguïté du système genevois dans lequel les communes sont tenues d'assurer les conditions matérielles des écoles primaires, la pédagogie relevant du Département de l'instruction publique (DIP). Des tableaux blancs interactifs sont des outils pédagogiques et le Conseil municipal n'est pas en mesure d'évaluer le retour sur investissement de ce qu'il va investir (la somme est assez considérable) et il ne peut pas évaluer la cohérence des investissements pour des projets pédagogiques. Simplement, le Conseil municipal se voit quelque peu forcer la main en disant que certains enseignants refuseraient de venir à Chêne-Bougeries sans ces fameux tableaux. Par ailleurs, la commune prend d'un côté conscience de la nécessité de rompre avec la société de consommation et de favoriser le low tech mais, de l'autre côté, elle continue à investir dans des éléments qui consomment des matières premières (métaux) et de l'énergie, qui nécessitent de l'entretien à charge de la commune, tout cela sans avoir le moyen d'établir un retour sur investissement.

M. Le Guern ajoute que sa troisième remarque porte sur la radicalité du processus. Il est indiqué qu'il ne doit pas y avoir de coexistence entre le tableau noir et le blanc. Le tableau noir sera amené à disparaître. Non seulement la commune fournit des tableaux interactifs, mais elle refuse à ceux qui voudraient utiliser des moyens simples pour enseigner de pouvoir le faire. Malgré ces réserves, M. Le Guern ne s'opposera pas à ce crédit, car il considère que la commune peut difficilement donner des leçons à quiconque, sachant qu'elle va équiper la salle du Conseil municipal de pupitres électroniques avec des machines à voter. En résumé, si M. Le Guern ne s'oppose pas à ce crédit, il ne le cautionne pas non plus.

De la mémoire de Mme Lambert, qui avait assisté à une séance de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, l'un des points qui l'avait séduite dans la présentation faite est que la commission avait insisté sur la liberté qu'elle entendait laisser aux enseignants d'utiliser cet outil ou des tableaux noirs traditionnels. Un enseignant peut l'utiliser avec modération un certain nombre d'heures. Mme Lambert a entendu qu'une personne aurait apprécié voir en quoi consistait cet outil. Or, il lui semble qu'il y avait eu lors de la présentation (et elle parle sous contrôle des membres de la commission) des films et des projections qui montraient très bien l'usage de ces tableaux. La commune était donc très à même d'apprécier l'intérêt pédagogique que ces tableaux pouvaient apporter.

Le Président désire savoir s'il n'y aura plus de tableaux noirs dans les nouvelles classes.

M. Gross revient sur les premières demandes soulevées à la suite de la commission réunie Petite enfance, Jeunesse et Écoles – Bâtiments et Infrastructures. Il déclare qu'il y avait un souhait très clair de la part des commissaires (dont il faisait partie) qui souhaitaient maintenir les

tableaux noirs dans les salles. Néanmoins, au fur et à mesure de l'avancement du projet, la commune a pu voir différents modèles hybrides dans d'autres établissements. Les enseignants étaient unanimes à dire que la cohabitation, tant en termes de pédagogie que de vision des moyens, ne fonctionnait pas. Il y avait un abandon du tableau noir au profit du tableau blanc. En outre, des salles de classes ne permettent pas d'accueillir deux tableaux. Le choix du modèle hybride n'est pas défendable d'après tous les utilisateurs. Le tableau blanc correspond aux besoins pédagogiques actuels. Même si, comme rappelé par M. Le Guern, le volet pédagogique ne ressort pas de la responsabilité du Conseil municipal, la commune doit donner l'équipement nécessaire pour que les enfants puissent apprendre dans les meilleures conditions. M. Gross relève toutefois une injustice flagrante entre les communes aisées et moins aisées du Canton qui n'arrivent pas forcément à équiper toutes leurs salles de classes de tableaux interactifs. Il y a donc un enseignement à plusieurs vitesses en fonction du portefeuille communal. Ce sujet pourrait être amené à l'ACG ou ailleurs pour que l'ensemble des écoles puissent faire le pas.

M. Locher pense qu'il est l'un des seuls membres du Conseil municipal à avoir bénéficié des tableaux blancs interactifs lors de sa scolarité. M. Locher rassure les personnes qui pourraient penser que le tableau blanc interactif est un simple gadget, que ce dernier apporte des perspectives pédagogiques intéressantes. Pour les personnes qui ont des craintes quant au tableau noir, M. Locher fait part de son expérience qui s'est déroulée avec un tableau blanc interactif encadré par un tableau noir. Ce dernier n'était utilisé que pour noter les devoirs ou des éléments sommaires. Il semble également pour M. Locher que le tableau blanc reste un véritable tableau sur lequel il est possible d'écrire. Il incite donc le Conseil municipal à voter en faveur du crédit.

Mme Mathez-Roguet rend le Conseil municipal attentif au fait que la craie est très mauvaise pour les enseignants et qu'elle n'est pas très écologique.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION ET INSTALLATION DE TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS DANS
LES CLASSES DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES : VOTE DU
CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 331'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles lors de sa séance du 1^{er} juin 2022,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 voix contre lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion du 2 juin 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **14 voix pour et 6 voix contre**,

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 331'000.- TTC pour l'acquisition et l'installation de tableaux blancs interactifs dans les classes et les écoles de la commune de Chêne-Bougeries ;
2. de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements (rubrique 2170.5060), puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif (sous rubrique 2170.1406) ;
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 331'000.- TTC au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.33006 "Amortissement du patrimoine administratif", dès la première année de mise en service estimée à 2022 ;
4. d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale.

6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Motion « Que la fête soit belle » déposée par Mme Lamagat

Mme Lamagat relève que la commune a fêté ses 200 ans en 2001. La commune a beaucoup grandi depuis lors. Bien qu'il soit toujours intéressant de savoir où aller, il est nécessaire, pour ce faire, de savoir d'où la commune vient. La commune est passée entre 2001 et l'heure actuelle du statut de commune au statut de ville. Il serait intéressant que les gens comprennent mieux l'histoire riche de la commune. De l'avis de Mme Lamagat, des commissaires ou le Conseil administratif doivent se réunir pour préparer un événement pour 2026 dès à présent, car les membres de la législature suivante n'auront pas le temps de s'en occuper en un an.

Mme Déruaz-Lombard salue l'idée portée par la motion. La commission Cohésion sociale, Santé et Sports cherchait des façons de créer de la cohésion entre la population. La motion d'espèce lui paraît donc être une excellente idée.

M. Lecour sort de la salle à 21h51.

Mme Sommer rebondit sur les propos de ses collègues. Mme Sommer est entrée au Conseil municipal en 2007 et a entendu parler pendant de longues années du 200^{ème} anniversaire de la commune. Les gens en conservent un excellent souvenir. Elle souligne, par ailleurs, que la cohésion des uns et des autres manque parfois. Elle ne peut donc que soutenir cette motion.

En tant que Présidente de la commission Culture, Mme Lambert encourage la commission Cohésion sociale, Santé et Sports à prendre en charge ce projet.

Le Président relit l'invite de la motion, laquelle est annexée au présent procès-verbal et passe au vote :

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries invite donc le Conseil administratif à :

- Œuvrer de concert avec la commission Culture ou une commission ad hoc pour imaginer, planifier et organiser ce jubilé ;
- Prévoir les sommes nécessaires dans les futurs budgets annuels.

- **La motion « Que la fête soit belle » est acceptée par 17 voix pour et 2 abstentions.**

Mme Lambert se réjouit que cette manifestation ait lieu. M. Karr ajoute qu'il s'agit d'un projet fédérateur.

M. Lecour revient dans la salle à 21h55.

Motion « Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries » déposée par les groupes PLR et PDC-Vert'libéraux

Mme Lambert remercie M. Wuarin qui est excusé. Elle précise que ce texte, a été pensé à l'issue d'une commission Territoire. Urbanisme et Mobilité. Mmes Gache et Jolimay, ainsi que MM. Carmalt et Locher se sont associés à cette motion interpartis, laquelle est annexée au présent procès-verbal. Mme Lambert se questionnait quant à une éventuelle question de huis clos. Après avoir entendu les communications du Conseil administratif exposant la conclusion de l'acte notarié avec la Codha, elle part de l'idée que la question de la grange ne pose pas de problème et qu'elle peut être évoquée. De l'opinion de Mme Lambert, les photos parlent d'elles-mêmes.

M. Karr confirme que la question peut être évoquée sans problème. Puis, il précise que la commune n'est pas propriétaire du site. Il remarque dès lors que le groupe PLR demande la démolition sans suite d'un bien qui ne lui appartient pas. Il est, à son sens, particulier de voir que deux motions sont déposées lors de la présente séance pour démolir (tout d'abord le grenier qui fait l'objet d'un plan de site, puis Beaumelon qui est l'un des derniers ensembles Familia sur la commune). M. Karr s'étonne qu'autant d'énergie soit mise pour démolir des éléments. Cela étant, le Conseil municipal est souverain pour voter les motions. La commune a, en outre, une autre dynamique à l'heure actuelle que de retarder les travaux. Pour rappel, la modification du plan de site a pris près de 5 ans. Il y a un problème de stabilité des plans dans le Canton, car ce principe prévoit que les plans ne sont pas modifiables avant 5 ans. M. Karr ne pense donc pas que la proposition de la motion soit souhaitable.

Le Président ouvre la discussion.

M. Empeyta relève que la volonté de démolir a retenu son attention. Elle prend le visage d'un « mieux » pour le futur habitant que M. Empeyta trouve mal amené, car la motion veut faire comprendre que la commune va vers un monde meilleur. Or, le plan de site, le cœur du village et le grenier ont une histoire. M. Empeyta aimerait bien que quelques éclairages soient apportés. Il pense que la commune doit considérer le grenier comme un élément qui peut être déplacé et conservé et qui peut avoir une destination différente. Il aimerait que les générations conservent quelques éléments de l'histoire du bâtiment à Chêne-Bougeries, notamment le grenier à bois. M. Empeyta votera dès lors contre la démolition du grenier, et invite le Conseil municipal à imaginer une destination et un avenir pour cet objet.

M. Le Guern attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit d'un fenil et non pas d'un grenier. Ce fenil est le témoignage de l'activité des artisans dans le village durant les siècles précédents. Il a été reconnu d'intérêt patrimonial par l'OPS, la CMNS et M. Ferrari, l'architecte qui a dessiné l'esquisse de la future place publique et qui envisageait d'en faire un espace d'animation culturelle et festive. La commune peut donc donner à ce fenil un sens dans l'endroit qu'il occupe actuellement et qui renforce le caractère de vieux village. Pour M. Le Guern, il est évident qu'il doit être conservé en l'état sur place.

Mme Lambert s'appuie sur les considérants de la motion qui stipulent la possibilité de reconstruire le fenil à bois sur un emplacement communal plus adapté.

Mme Lambert spécifie que l'idée de la motion vient du fait que ses auteurs ont appris en séance de commission que la base du fenil était vermoulue et qu'il fallait le démonter. Le fait de le reconstruire sur le même lieu a déclenché la motion. En effet, lors de la visite en janvier 2022 des appartements et arcades du chantier « A », les auteurs de la motion ont aperçu la vue que les habitants auraient dans les deux appartements qui jouxtent le fenil. Il y a, à quelques centimètres de la pièce, une paroi en bois qui obstrue complètement la vue. À partir du moment où la commune doit déconstruire ce fenil, il semblait adéquat pour les auteurs de la motion de trouver un emplacement communal plus adapté. M. Wuarin était aussi sensible aux questions de chaleur, d'arborisation et du projet « + 1'000 arbres ». Mme Lambert souligne la difficulté qu'il y a à trouver des emplacements sur la commune pour planter des arbres. La commune pourrait, en ce sens, envisager de remettre de la verdure au sein du village. Il ne s'agissait pas de nier toute valeur patrimoniale au fenil mais, comme il devra être enlevé, il serait pertinent de le remplacer dans un lieu plus adapté, ce qui figure dans la motion. La motion pourrait être amendée pour tenir compte du fait nouveau, à savoir que le propriétaire a changé et qu'un dialogue constructif pourrait être entrepris avec lui à ce propos.

M. Favarger relate avoir visité le chantier en janvier. Bien que les fenêtres proches du fenil aient dû subir des chicanes, il n'est pas possible de voir du côté du fenil. M. Favarger craint, en revanche, de voir une prolongation de la réalisation des travaux. Il trouve que les travaux du village ont déjà assez duré. Il pense également qu'un tel projet aurait dû être soumis en séance de commission avant de faire l'objet d'un vote.

Mme Garcia Bedetti évoque qu'elle est en contact avec le bureau social qui reçoit les gens qui cherchent des appartements. Elle signale qu'il y a une vraie crise du logement à Genève depuis des années. Elle a appris que des gens ont visité un des appartements situés à côté du fenil qui coûte environ CHF 1'000.- par mois. Or, plusieurs personnes ont préféré rester dans leur studio plutôt que d'avoir un fenil en face de chez elles. Tout le monde est sensible au fait d'offrir à la population des appartements convenables. Or, le village fait l'objet d'un bruit épouvantable et la commune proposerait en sus des appartements dont la vue est bouchée. De l'opinion de Mme Garcia Bedetti, personne parmi l'assemblée n'accepterait un bail dans un tel appartement. Mme Garcia Bedetti conçoit ensuite que la situation est complexe en raison du plan de site. Elle juge néanmoins que la commune peinera à trouver des locataires à cause du fenil.

M. Karr est navré que le Conseil administratif donne le spectacle d'une discorde en son sein. En ce qui concerne la question soulevée par M. Favarger sur le prolongement du chantier, M. Karr estime qu'il s'agit d'un vrai problème. Si la commune va devant l'OPS en demandant de remplacer les poutres et de reconstruire le fenil à l'identique à son emplacement actuel, cela permettra à la commune de terminer les bâtiments du 27 au 25 rue de Chêne-Bougeries. La commune a besoin de réaliser cela à court terme.

M. Karr souligne ensuite qu'il est déjà difficile d'obtenir la possibilité de démolir et de reconstruire au même endroit. Il sera en revanche encore plus ardu d'obtenir la démolition sans suite, car le plan de site initié par le Canton dispose du maintien du bâtiment en raison d'une analyse très fine faite par la CMNS. Le Canton a déterminé que cet objet était digne d'intérêt. Le reconstruire à l'identique ne veut pas dire qu'il sera mis ailleurs. En ce qui concerne les deux appartements, une façade est à moitié borgne et l'autre est complètement borgne. Selon M. Karr, ces appartements ne sont pas si insalubres ou si peu désirables que cela car l'un d'entre eux n'a pas la vue du jour sur une fenêtre et une chambre a une vue en mi-hauteur. Le problème

de vue ne concerne donc pas l'entier des appartements. M. Karr n'est en outre pas certain que ces appartements n'accueilleront pas de locataires.

M. Le Guern indique qu'il a constaté qu'il était question de déplacer le fenil dans la motion. Or, ce qui fait la valeur patrimoniale d'un objet est aussi son cadre patrimonial. Déplacer un objet ailleurs est très dommageable pour l'évaluation patrimoniale de l'objet. M. Le Guern cite, par analogie, le salon de la Bessonnette, qui va avec le cadre de la maison. Le fenil va, quant à lui, dans le village. Le déplacer n'a aucun sens d'un point de vue architectural.

M. Bauduccio relate qu'il est le seul membre du Conseil municipal à avoir habité dans le village pendant 7 ans au n° 8. Le fait d'avoir eu en face de chez lui le n° 9 qui est fermé et qui tombe en ruine depuis maintenant 30-40 ans ne donne pas vraiment une bonne impression. Les appartements ont été refaits et sont très jolis. Si les gens refusent, cela veut dire qu'ils se plaisent bien dans leur appartement actuel.

Mme Lambert revient sur le côté prétendument tardif de la motion. Le fait qu'il y ait eu une modification du plan de site pour la Codha démontre que la commune peut toucher au plan de site et qu'il y a une ouverture. Bien que cela ait pris un certain temps, l'issue a été positive. Mme Lambert rappelle qu'il a toujours été précisé au Conseil municipal que le plan de site du village était intouchable. S'apercevant des ouvertures possibles lorsque les propos tenus sont raisonnables, les auteurs de la motion ont estimé que des chances existent pour le fenil. Si les auteurs de la motion préfèrent protéger les habitants et tenir compte du patrimoine avec quelques aménagements, cela ne veut pas dire qu'ils ne se préoccupent pas du patrimoine.

Mme Sommer se remémore que les lieux où elle vivait durant sa jeunesse ne se trouvaient pas dans un état de délabrement tel que celui du village. Mme Sommer se demande si la commune construit pour les gens ou pour ses propres yeux. Mme Sommer est favorable à aider les gens à vivre avec plus de confort et de lumière.

M. Locher demande par intérêt à M. Karr la base légale relative à la stabilité du plan. M. Karr précise qu'il s'agit, sauf erreur, de la LALAT ou de la LAT. M. Locher relève que ce principe prévoit la nécessité d'avoir des circonstances qui changent. Pour M. Locher, le cas d'espèce rentre dans ce cadre.

M. Karr se souvient distinctement de la question du délai de 5 ans, car cela a induit le fait que la modification du plan de site n'a pu être engagée moins de 5 ans après l'adoption du plan précédent. M. Karr tâchera de retrouver les sources de droit.

M. Nicolas mentionne que, d'après M. Karr, le fenil appartient à la Codha. Il s'agit donc d'une propriété privée. Mme Nicolas s'interroge si la commune a le pouvoir d'agir sur une propriété privée qui ne lui appartient pas. De l'avis de Mme Nicolas, la Codha devrait le demander. Même si le Conseil municipal vote la motion, cette dernière n'aura aucun pouvoir, car il s'agit d'une propriété privée.

M. Karr confirme que le fenil reste le bien d'autrui et que sa démolition est à son bon vouloir. Il semble plus sage de participer à l'assainissement de l'objet et de trouver une solution. Le fait de demander cela au propriétaire et à l'État paraît toutefois risqué alors que la modification du plan de site n'est même pas encore entrée en force. Autrement dit, la période de 5 ans pour refaire une modification du plan de site n'a même pas encore commencé.

M. Locher met en exergue que la modification du plan de site ne demande pas la démolition du fenil. La motion ne l'impose donc pas au propriétaire. La motion enlève l'étape fixée d'un plan de site avec le fenil à l'intérieur.

Mme Lambert réitère, au besoin, la possibilité d'amender la motion en ajoutant une invite qui pousse la commune à s'entendre avec le propriétaire.

M. Empeyta souligne que le Conseil municipal est en train d'effectuer un travail de commission. M. Empeyta fait constater que le Conseil municipal répète beaucoup cet exercice. D'autres commissions peuvent prendre en charge ce dossier. M. Empeyta considère donc que le Conseil municipal peut se prononcer pour renvoyer la motion en commission.

M. Bauduccio ressent un malaise à dire à un propriétaire privé comment il doit gérer son patrimoine. Il s'adresse ensuite à M. Locher en remarquant que ce dernier demande de modifier un plan de site car la motion sollicite la démolition et la reconstruction du fenil. M. Bauduccio se prononcera contre cette décision qui touche des biens n'appartenant pas à la commune.

Mme Lamagat ne pensait pas voir le PLR demander la démolition d'un bien qui ne lui appartient pas. Mme Lamagat est surprise de cela de la part d'un groupe politique qui a un tel attachement, que Mme Lamagat respecte, à la propriété privée.

Le Président résume qu'il y a une demande de renvoi en commission.

M. Locher répond à M. Bauduccio que le principe est de demander la modification d'un plan de site. Cela ne veut pas dire que le propriétaire va être obligé de démolir son bien. M. Locher relate ensuite que la motion contient la phrase « en parallèle à la demande de démolition et de reconstruction ». La motion ne demande donc pas cela expressément, mais « en parallèle ». La motion demande une nouvelle modification du plan de site.

Mme Lambert rappelle qu'il avait été annoncé en séance de commission qu'une demande de démolition allait devoir se faire pour procéder à des travaux. Le texte a dès lors été rédigé sur des faits annoncés en séance de commission. M. Karr signale à sa préopinante qu'il s'agissait d'une demande de démolition et de reconstruction à l'identique, ce qui veut dire que le fenil doit être reconstruit au même endroit.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de voter le renvoi de la motion en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité :

- **Par 16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal accepte le renvoi de la motion « Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries » en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.**

Motion interpartis intitulée « Un crédit pour un silence durable »

Le Président déclare que le Conseil municipal a reçu des informations nouvelles lors des communications du Conseil administratif.

Le Président donne lecture de la motion sur demande de M. Empeyta :

« Les conseillers municipaux soussignés considérant :

- La situation dramatique que vivent les riverains du Pont sur la Seymaz depuis la mise en route du CEVA en 2019,
- Le projet en cours d'analyse dans le cadre de la procédure d'approbation des plans sous la responsabilité de l'Office fédérale des transports, dont le budget dépasse les 5 millions CHF,
- Le choix préconisé à ce stade par le département des infrastructures qui se révèle être moins fiable en raison des marges d'erreurs prévues, alors que l'entreprise mandatée est en mesure de fournir des panneaux phonoabsorbants plus performants, pour une différence de 43'000 CHF,
- Les déclarations publiques et répétés des magistrats, manifestant leur volonté et leur engagement de contribuer financièrement à une solution pérenne, ainsi que les nombreux votes du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries pour soutenir la réalisation d'un nouvel ouvrage offrant des garanties d'efficacité optimale,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- Prévoir un montant de CHF 50'000.- afin que la commune honore ses engagements et contribue à la meilleure solution tant attendue permettant la couverture efficace et pérenne du pont sur la Seymaz, dans un environnement urbain qui se densifie année après année.
- Informer les habitants de la commune via le site de la commune.

M. Empeyta voulait, en demandant au Président de lire la motion, remercier le Conseil municipal pour le soutien qu'il a apporté dans cette aventure longue et pénible aux personnes qui ont œuvré aux côtés de la société civile et des associations d'habitants qui ont supporté le retrait d'opposition du Conseil administratif toujours aussi incompréhensible et une gestion légère alors qu'il s'agit d'un montant de CHF 45'000.- et que le Département aurait pu prendre tout de suite une décision optimale. M. Empeyta remercie ensuite la société civile et les opposants qui n'ont pas cédé malgré une diatribe qui perdure toujours et malgré les apparences entre un Conseil administratif qui a beaucoup de peine à s'entendre avec les différents départements du Canton, qui entretient la diatribe au lieu de tendre la main et qui se plaint d'être maltraité alors qu'il maltraite passablement ses partenaires. M. Empeyta se réjouit de l'issue de la situation qui est certainement due au fait que le Département est en lien avec les CFF. Il y a en l'espèce une « fenêtre de tir » qui permet d'espérer que les nuits de la commune seront enfin totalement silencieuses. M. Empeyta fait en sus remarquer que le courriel adressé aux Conseils administratifs des deux communes ne relève pas le fait que la commune de Chêne-Bourg a lamentablement abandonné ses habitants et qu'un cadre supérieur du Département permet tout à coup de tisser des couronnes à des Conseillers administratifs absents.

- **M. Empeyta demande, en guise de conclusion, le retrait de la motion.**

Postulat « Stop au bout de scotch sur la baignoire trouée » proposé par le groupe PLR

Le Président donne lecture du postulat déposé par le PLR et ouvre la discussion :

« Exposé des motifs :

La Commune de Chêne-Bougeries est propriétaire des immeubles situés au chemin de Beaumelon n° 2, 4, 6 et à la route Jean-Jacques Rigaud n° 66 – 68 – 70, 72 ; 40 – 42 – 44 – 46 ; 48 – 50 – 52 – 54, 56 – 58 – 60, 62 – 64, soit ceux des parcelles n° 2253, 2256, 2255. Il s'agit du groupe d'immeubles communément appelé « Beaumelon ». Ces immeubles ont tous été construits dans les années cinquante, dans un programme de logements économiques, avec les normes de cette époque, et ne répondent plus aux standards actuellement acceptables. Ils n'ont depuis jamais fait l'objet de rénovation majeure, choix politique, et se retrouvent désormais être en très mauvais état. Un intérieur vétuste, une isolation thermique désastreuse, des problèmes fréquents d'infrastructures, notamment de chauffage, ainsi que des problèmes sonores généraux. Une action de la Commune devient, dans cette situation, urgente.

En parallèle, le groupe PLR avait déposé une motion pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dits « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles qui fut acceptée à la séance ordinaire de Conseil municipal du 11 février 2021. Celle-ci invitait le Conseil administratif à étudier et proposer, un projet de construction de logement avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) dans le cadre d'un projet intergénérationnel incluant également des appartements pour familles, identifier un terrain pour la construction de petits immeubles destinés pour 50% à des IEPA et pour le reste à des appartements familiaux et consulter l'IMAD afin de tenir compte des « directives à l'attention du public et des futurs propriétaires d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées ». Le périmètre de Beaumelon serait idéal pour concrétiser cette motion.

De plus, il est également primordial d'offrir aux locataires actuels une possibilité de continuer à occuper leur logement aux mêmes conditions pendant les travaux par un système de rotation, puis d'être relogés dans les nouveaux locaux à des conditions semblables après la reconstruction.

Cela étant, le groupe PLR est convaincu que la seule solution permettant d'allier tous ces paramètres est une reconstruction totale, et non une rénovation.

Postulat

Considérant,

- Le mauvais état général de ces bâtiments, avec notamment des problèmes de chauffages récurrents et de sérieux problèmes d'isolations (thermique et phonique) ;
- La volonté d'offrir aux locataires actuels une possibilité de continuer à occuper leur logement aux mêmes conditions pendant les travaux par un système de rotation, puis d'être relogés dans les nouveaux locaux à des conditions semblables après la reconstruction ;
- La motion PLR « pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dits « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles » acceptée à la séance ordinaire de Conseil municipal du 11 février 2021.

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif :

- D'étudier la mise en place d'un projet de démolition et reconstruction des immeubles précités, dit « Beaumelon » :

- •En y intégrant la concrétisation de la motion PLR pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dits « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles acceptée à la séance ordinaire de Conseil municipal du 11 février 2021.
- En étant attentif à la situation des locataires pendant et après la reconstruction.

- De présenter son rapport écrit dans les trois mois au Conseil municipal conformément à l'article 35 du Règlement dudit Conseil.

Avec l'espoir que ce postulat soit accueilli favorablement par les Conseillères et Conseillers municipaux présents. ».

M. Le Guern rapporte qu'il a toujours dans ses documents les données des années 70 à 90 relatives au village. M. Le Guern relève que la commune a négligé pendant des années les immeubles mentionnés dans le postulat. Quand leur situation commence à devenir problématique, M. Le Guern a l'impression qu'il s'agit d'une bonne opération immobilière qui va permettre d'augmenter l'IUS. Il s'agit du même processus que celui connu pour le village. Si la commune procède à une rénovation convenable des bâtiments, elle arriverait à des résultats satisfaisants avec des conditions de vie agréables, car il y a de la verdure et des éléments intéressants aux alentours. La commune doit rénover les bâtiments et garder l'esprit Familia des années 50.

M. Gross rappelle qu'il a fait part dans ses communications de différents projets qui étaient en cours sur le secteur. Les problématiques sont connues. Une des premières demandes exprimées à Naef en début de législature était d'arriver avec un bilan thermique sur les bâtiments. Ce bilan est terminé. En ce qui concerne la deuxième phase, et à la suite de la rencontre avec différents experts, il a été précisé au sujet de la LDTR qu'il serait difficile de reloger les habitants dans le cadre d'une question de démolition et de reconstruction. En outre, l'aspect patrimonial a été rappelé par le Service des monuments et sites. Si le postulat est adopté, M. Gross pourra seulement annoncer que ce qu'il demande est impossible en l'état en trois mois. Contrairement au texte du postulat, les personnes que M. Gross croise dans la rue sont heureuses d'y vivre et ne relèvent pas les mêmes problématiques. Quelques personnes se sentent mal à l'aise comme dans chaque habitation. Pour le moment, toutes les études sont en cours et le choix du postulat est délicat. Le Conseil municipal a en effet conscience du temps nécessaire pour obtenir des autorisations et des avant-projets.

M. Locher est quelque peu étonné que son préopinant n'ait pas le même sondage, car de nombreux habitants sont mécontents de la situation. Les habitants sont, en revanche, satisfaits pour une raison, à savoir les loyers bas, ce que le PLR compte préserver avec le postulat. M. Locher indique ensuite qu'il a visité les appartements du village, notamment celui au-dessus du Café de la Fontaine. Pour préserver le patrimoine, la commune se retrouve à **ne pas** effectuer des améliorations au niveau de l'isolation. Or, il n'est pas possible de rénover correctement un bâtiment et d'avoir des standards énergétiques corrects en prenant en compte le patrimoine. M. Locher est surpris que des personnes souhaitent mettre des « bouts de scotchs sur une baignoire trouée ». En ce qui concerne l'augmentation de l'IUS, le postulat ne demande pas cela présentement. Il a pour avantage d'inclure une motion acceptée il y a un an. Le groupe PLR pensait faciliter la tâche en proposant un endroit idéal pour concrétiser cette motion. En ce qui concerne l'expulsion des locataires, le texte du postulat précise que le but est de faire une rotation afin de ne pas exclure l'entièreté des locataires pour répondre à leur situation. Au niveau patrimonial, il s'agit d'un ensemble Familia. Or, il y en a plus de 80 sur le territoire du

Canton. À Chêne-Bougeries, il n'y en a que deux, dont un qui va partiellement être sauvegardé. Dès lors, M. Locher ne pense pas que l'argument patrimonial doit être mis au-dessus de tout, sachant que les bâtiments ne sont pas rares. Il s'agit de faire la part des choses dans le domaine de la protection du patrimoine. M. Locher n'est pas favorable à l'idée de raser tous les bâtiments patrimoniaux du Canton, mais il juge qu'il n'est pas judicieux de les garder tous à tout prix au détriment des locataires.

Mme Sommer déclare qu'elle habite à la Gradelle depuis 1978. Elle ne connaît aucun habitant de **Beumelon** qui était satisfait des lieux. Les habitants se plaignaient de la petitesse des chambres, du manque d'insonorisation et du chauffage. Mme Sommer pense, comme M. Locher, que les habitants sont satisfaits d'habiter à Beumelon **pour des questions de loyer très modéré**. Le PLR aimerait offrir des habitations confortables pour les habitants. En tant que membre du groupe PLR, Mme Sommer est très satisfaite que la commune pense aussi à l'habitant et qu'il soit bien logé au nord du village, car cette partie est quelque peu négligée.

Au sens de M. Empeyta, ce travail devrait être fait en commission. M. Empeyta regrette l'argument de la personne âgée dans la présentation. Pour rappel, l'axe Rigaud va devenir une autoroute, car une grande partie du trafic des 5 à 10 prochaines années sera reporté sur cet axe en raison des travaux dans la commune. M. Empeyta résume que les personnes à bas revenus et les personnes âgées sont regroupées avec le bus. M. Empeyta rend donc le Conseil municipal attentif au fait qu'il s'agit d'un axe extrêmement sensible. Pour conclure, il propose au Conseil municipal de voter contre le postulat et que ses collègues puissent garder de la présente séance la nécessité de penser pour les autres et non pas au sujet des autres.

Puisque Mme Garcia Bedetti est en charge du dicastère de la Cohésion sociale et qu'elle reçoit des échos par rapport aux habitants qui fréquentent le bureau social et qui habitent dans le quartier, elle contredit M. Le Guern, car les problèmes ne sont pas minimes. De nombreuses personnes se plaignent de la mauvaise insonorisation et des conflits de voisinage y résultants, ainsi que du chauffage qui tombe en panne. Il est vrai que si la commune veut rénover ces bâtiments, elle ne peut pas toucher à la façade. Il sera donc difficile de rénover ces bâtiments de manière appropriée. En outre, l'axe sur lequel ils se trouvent va devenir plus important ce qui va augmenter la problématique du bruit. Mme Garcia Bedetti souligne ensuite qu'elle a le droit de pouvoir s'exprimer librement. Mme Garcia Bedetti s'oppose à ce que la commune s'attelle à une rénovation de ces maisons qui ne pourra pas être faite correctement. Une maison pourrait être conservée à titre de témoin. Mme Garcia Bedetti revendique la liberté d'expression, car la Suisse est un pays libre, bien qu'elle sache que des choses ne doivent plus être dites parce qu'il faut être du côté du bien-pensant. Mme Garcia Bedetti revendique le fait de pouvoir dire ce qu'elle pense, même si elle fait partie du Conseil administratif. Elle interpelle ses collègues en précisant qu'ils ont très mal traité le PLR et qu'ils ne se sont jamais excusés au début de la présente législature. Mme Garcia Bedetti ne voit donc pas pourquoi elle n'aurait pas le droit de les contredire.

M. Bauduccio quitte la séance à 22h50.

M. Karr estime que la question ne consiste pas à sacraliser les bâtiments dans l'état où ils sont, mais bien d'envisager une potentielle rénovation, s'il est économiquement supportable de les rénover. M. Karr suggère de se promener dans le Canton pour voir ce qui peut être réalisé avec des maisons Familia rénovées, notamment à Chancy où il y a eu une amélioration considérable du confort (pour CHF 5 millions par bâtiment ou pour les deux). La question n'est pas de laisser les immeubles dans l'état de vétusté depuis 40 ans, mais de la nécessité systématique de démolir

des objets. La proposition du postulat n'est pas ouverte sur la rénovation, ce qui est un problème par rapport aux gens qui habitent et de l'impact carbone produit lors d'une démolition et d'une reconstruction.

M. Gross précise qu'il s'agit d'une isolation extérieure qui serait envisagée comme à Chancy. Les études en cours seront présentées en commission des Bâtiments et Infrastructures sur l'état actuel de connaissances de ces bâtiments. De surcroît, la demande du mandat en cours présentera plusieurs scénarii (rénovation ou démolition et construction) sous un angle écologique.

M. Dacorogna relève qu'une isolation extérieure engendre une perte en matière de patrimoine. Une rénovation de l'isolation par l'intérieur crée toutefois des problèmes. Bien que M. Dacorogna ne soit pas forcément opposé à une rénovation, cette dernière crée énormément de nuisances pour les locataires pour un résultat qui est souvent moins performant. En tant que locataire, des travaux sont difficilement supportables selon leur ampleur. M. Dacorogna entend ensuite la question écologique. En tant qu'architecte, cette question doit être intégrée au mieux dans la réflexion. Une rénovation implique de vider tous les bâtiments. Une démolition et une reconstruction ont un coût écologique un peu plus important sur le moment, mais un impact plus faible sur le long terme et elles gênent moins les locataires.

Mme Lambert remarque qu'il s'agit d'une pesée d'intérêts. Un élément n'a en revanche pas été évoqué, celui de l'avantage, dans une reconstruction, d'obtenir de l'habitat supplémentaire pour pouvoir négocier avec le Canton dans le cadre d'affectations publiques que la commune aimerait avoir dans des bâtiments qui ne sont pas nécessairement destinés à des affectations publiques. La commune a besoin de lieux où elle peut compenser. Beaumelon pourrait, dès lors, être un réservoir, ce qui est à prendre en considération.

M. Karr remercie Mme Lambert d'avoir démenti ce que vient de dire M. Locher qui évoquait qu'il n'était pas question de modifier l'IUS. En l'espèce, Mme Lambert indique qu'il est possible d'augmenter les surfaces brutes de plancher. M. Karr discerne donc une forme d'incohérence.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote :

- **Par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, le postulat « Stop au bout de scotch sur la baignoire trouée » déposé par le groupe PLR est accepté.**

Question écrite

Le Président donne lecture d'une question écrite de Mme Lamagat relative à la précarité menstruelle, qu'il transmet au Conseil administratif :

« En préambule, je vous prie de bien vouloir me pardonner si le texte suivant contient des mots ou des passages politiquement incorrects ; je reconnais ne pas être au courant des derniers vocables idoines.

Beaucoup de jeunes filles, en plus des bouleversements hormonaux, doivent faire face à des problèmes très pratiques lorsqu'elles ont leurs premières règles qui sont souvent irrégulières. Ces jeunes filles ne disposent donc pas toujours des protections nécessaires au bon moment et au bon endroit.

Quelle est la politique de Chêne-Bougeries, en particulier de ses écoles publiques, pour soutenir nos jeunes écolières à ces occasions ?

En particulier, à l'instar d'autres communes et de beaucoup d'institutions, avec quelle facilité les jeunes filles peuvent-elles accéder discrètement, rapidement et gratuitement aux protections menstruelles dont elles auraient besoin ?

Des distributeurs sont-ils installés dans les WC de nos écoles ou est-il nécessaire de se rendre dans un endroit particulier (infirmerie ou économat par exemple) ?

Je vous remercie, Madame le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, de votre attention. »

Questions orales

M. Schmidt rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars, ce dernier a voté un crédit de CHF 55'000.- à quasi l'unanimité. Ce crédit devait permettre la mise en place de la révision sectorielle du PDCOM. Avant ce vote, le Conseil municipal a été informé par M. Karr et M. Le Guern qu'une séance publique d'information aurait lieu le 31 mai 2022. Or, il s'avère que cette séance n'a jamais eu lieu. M. Schmidt souhaiterait connaître les raisons de ce changement de cap car la consultation de la population faisait partie intégrante du vote du crédit. Une modification de la stratégie de l'utilisation du crédit *a posteriori* semble problématique d'un point de vue démocratique. De plus, cela donne à M. Schmidt l'impression que la commune se méfie de la réaction éventuelle de sa propre population et que cela crée un sentiment d'opacité dans un dossier qui est pourtant très sensible.

M. Karr déclare que cette question a été traitée en commission. Il s'agit d'une rocade avec la volonté de la part des associations d'être consultées à nouveau pour approfondir le sujet et non pas de la suppression de la consultation publique. Les associations ont été consultées deux fois, une première fois par écrit, puis lors d'une séance de travail. Il a été choisi de privilégier un travail plus approfondi sur la sectorisation de la zone 5 avec les associations, plutôt que de faire une séance ouverte. La commission sera sollicitée très prochainement avec un retour du deuxième atelier. Puis, les options qui auront été retenues auprès du Département seront testées pour savoir si elles sont recevables. Au terme de cela, il y aura évidemment une présentation publique avant la consultation publique. Il ne s'agit donc pas d'une subversion du crédit, ni d'une tentative d'opacité ou de se cacher de la population. M. Karr rassure son préopinant qu'il est bien prévu qu'il y ait une présentation publique avant la consultation publique.

M. Schmidt est quelque peu peiné d'entendre que les associations ont été entendues et que le public plus large sera entendu plus tard lorsque tout aura été décidé. Il est demandé au Conseil municipal de voter un crédit avec des éléments compris dedans, alors que les règles changent par la suite. M. Schmidt trouve qu'un tel procédé est problématique. Il s'agit d'un problème de fond qui n'est pas lié au PDCOM. En effet, le Conseil municipal a voté sur un élément qui n'est pas appliqué. M. Schmidt souligne que cela ne ressort pas uniquement de la responsabilité de M. Karr, car il comprend bien qu'il y a eu une décision de la commission, ce qu'il trouve regrettable.

M. Lecour quitte la séance à 23h04.

Mme Lambert ajoute que le fait d'avoir supprimé la séance avec les habitants a déconstruit tout l'équilibre de la solution du crédit qui avait été voté en ce sens. De surcroît, des associations d'habitants ne défendent pas forcément les mêmes intérêts, et n'ont pas forcément les mêmes visions sur la densification accrue en cours, que les habitants privés. La commune avait trouvé une solution pour arriver à un équilibre. Le PLR regrette ce changement qui est opéré tant sur le fond que sur la forme. Mme Lambert signale ensuite un autre regret qui porte sur la tenue d'une séance de commission avant les vacances avec des documents transmis la veille de la séance et qui vont bien au-delà de ce qui était prévu avec les associations. Mme Lambert informe que la position du groupe PLR est qu'une commission informative est envisageable à l'inverse d'une commission de prise de décision.

M. Favarger quitte la séance à 23h06.

M. Le Guern précise que la dernière commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a discuté avec l'ensemble des membres et a retenu le fait que le rapport devait être transmis le mardi soir au plus tard pour discussion. Il juge qu'il est insupportable d'entendre que cet élément soit arrivé trop tard.

M. Carmalt fait remarquer que les commissaires ont reçu le rapport le mercredi soir et non pas le mardi soir comme convenu. En outre, le rapport contenait des modifications substantielles qui n'avaient jamais été discutées auparavant.

Mme Lambert annonce qu'une motion PLR sur l'aménagement du chemin de Conches en zone 30 a été renvoyée en commission ad hoc Mobilité. Mme Lambert espère qu'elle pourra être rapidement suivie d'effets, puisque la commission ad hoc Mobilité est formellement constituée et qu'elle pourra examiner les zones 30 sur la commune. Mme Lambert demande au Conseil administratif de faire un bref retour sur la sécurisation au N° 10 du chemin de Conches, qui est vivement souhaitée par les riverains qui patientent en vain depuis le début de cette législature. Lorsque des mécontentements d'habitants de la commune ont été évoqués, il s'agissait de problèmes de sécurité et non pas de problèmes sur le traitement du chemin.

Mme Lambert rapporte ensuite qu'elle a eu des échanges **sur un autre sujet** avec l'administration et M. Gross. Un habitant est venu auprès de Mme Lambert pour savoir ce qu'il en était pour les subventions qui pourraient être allouées **pour les abonnements jeunes auprès des TPG**. Pour rappel, une motion avait été discutée en septembre 2021 (motion intitulée « Comme 38 autres communes genevoises, subventionnons les abonnements annuels TPG ! »). Un retour devait être fait en mai/juin sur cette question.

M. Karr revient sur le point relatif au chemin de Conches, lequel a été incorporé de manière générale au mandat CityLink évoqué précédemment. En ce qui concerne la subvention TPG, M. Karr reviendra avec une réponse lors de la prochaine séance.

M. Carmalt rebondit sur l'intervention liée à la sécurisation des chemins. Il s'enquiert de l'avancement du crédit voté pour le chemin Naville en juin 2020. À cela, M. Karr répond que les mesures de circulation au chemin Naville sont également incluses dans la révision du schéma de circulation. Le crédit ne sera pas engagé avant la fin du rapport, dont les conclusions sont attendues, pour rappel, avant la fin de l'année 2022.

M. Empeyta observe que la commune a la chance de pouvoir bénéficier à présent des compétences de deux secrétaires généraux. M. Empeyta a cru comprendre qu'un travail de fond

avait été débuté par leur prédécesseur sur le suivi des motions. Il pense que cela éviterait la situation d'espèce. M. Empeyta invite donc les deux secrétaires généraux à reprendre rapidement ce travail.

Mme Garcia Bedetti intervient en indiquant que le Conseil administratif s'occupe du suivi des motions. Il ne s'agit pas d'une tâche des secrétaires généraux de savoir si les motions sont suivies d'effets ou non. Il n'est donc pas pertinent d'attaquer l'administration communale, alors qu'il faudrait plutôt attaquer le Conseil administratif, car il s'agit de décisions politiques.

Le Président se remémore qu'un tableau de suivi des motions est en principe accessible.

M. Karr spécifie qu'il voulait mettre le point relatif au tableau du suivi des motions à l'ordre du jour du Conseil administratif le jour même de la présente séance. Or, Mme Garcia Bedetti a suggéré de traiter de ce point la semaine suivante. M. Karr était prêt à faire un rapport lors de la présente séance sur les motions de son dicastère.

Mme Garcia Bedetti met en exergue que certaines motions touchent à plusieurs dicastères. Il est donc nécessaire de savoir comment y répondre. Par exemple, la motion pour les IEPA n'a jamais eu de suite. Ce point ne peut pas être traité de manière légère en séance du Conseil administratif le même jour que la séance du Conseil municipal. Les motions évoquées ont été acceptées. Mme Garcia Bedetti s'appuie en ce sens sur le crédit voté pour le chemin Naville en 2020, alors que la situation n'a pas évolué depuis lors. La faute ne repose pas sur les secrétaires généraux.

Divers

Mme Nicolas mentionne que des travaux d'étanchéité dans le parking et des travaux d'aménagements extérieurs (abattage d'arbres) seront entrepris au chemin de la Gradelle du 15 juillet au 1^{er} novembre. 38 places de parkings seront supprimées. Les habitants de la Gradelle demandent si la commune peut faciliter le parking en zone bleue dans le périmètre durant cette période.

M. Karr rend sa préopinante attentive au fait que la Gradelle est un domaine privé. En principe, la copropriété de la Gradelle devrait pourvoir à cette question de stationnement. La commune pourrait toutefois analyser ce qu'elle peut faire du point de vue de la police municipale. La commune a eu connaissance des abattages d'arbres en même temps que les habitants de la Gradelle, car il s'agit d'un domaine privé.

Mme Déruaz-Lombard relate qu'elle a été abordée par des habitants qui constataient que de la terre avait été mise sur le chemin de la Colombe devant l'école de Conches. Or, cela a totalement abîmé les jeux d'enfants qui avaient été peints sur la route. Pour s'y promener de temps en temps, Mme Déruaz-Lombard juge qu'il est surprenant de voir ces jeux qui ne sont plus utilisables. Elle se demande ce que la commune pourrait entreprendre pour améliorer la situation, qui dure depuis un certain temps.

M. Gross explique que les peintures étaient en attente de placer les bornes rétractables. Ces bornes ont depuis été installées. Selon M. Gross, il s'agit d'un échiquier auquel il manquait une série de rangées et une marelle. Les services extérieurs peuvent sans autre refaire la peinture. Plus globalement, il y a peut-être une demande à poser auprès du corps enseignant afin de savoir dans quelle mesure il serait intéressé à l'idée d'entreprendre un partenariat avec le service de la

Petite enfance, Jeunesse et Écoles pour repenser à d'autres embellissements de l'espace et des jeux. Ce projet pourrait par ailleurs être mené avec les écoliers pour savoir quels sont les équipements qu'ils attendent.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 23h18.

La Secrétaire
du Conseil municipal
T. BISANTI

Le Président
du Conseil municipal
D. MESSERLI

- Annexes :** - Motion « Que la fête soit belle »
- Motion « Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries »

Motion du 23 juin 2022 de Mmes Florence Lambert, Hélène Gache, Cécile Jolimay et MM. Marc Wuarin, William Carmalt, Antoine Locher pour les groupes PDCVL et PLR Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.



MOTION

Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries



Le 15 janvier 2022, le Conseil Municipal a eu l'occasion de visiter les appartements et arcades du chantier A. Dans le cadre de cette visite, plusieurs membres du Conseil Municipal ont souligné le problème créé dans les logements par le vis-à-vis avec le grenier à bois à l'arrière du bâtiment. Celui-ci est actuellement inclus dans le plan de site N° 30205-511, préavisé favorablement en séance du Conseil Municipal du 10 février 2022, aux fins de modifier pour partie le plan de site N° 29953-511 « Village de Chêne-Bougeries » secteur nord, adopté par le Conseil d'Etat le 15.06.2016.

Or, lors de la dernière commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 13 juin 2022, l'état vétuste de ce grenier à bois a été exposé comme justifiant une demande d'autorisation de démolition et reconstruction à l'identique avec les éléments qui pourraient être conservés plutôt qu'une rénovation, qui pourrait s'avérer compliquée et trop coûteuse.

Considérant :

- Les problèmes en termes de luminosité et de qualité de vie pour les habitants des logements, posés par un vis-à-vis aussi imposant (voir les photos);
- Le souhait exprimé de demander l'autorisation d'une démolition-reconstruction du grenier à bois, résultat de sa vétusté ;
- La nécessité d'agir rapidement compte tenu de l'avancement des différentes démarches administratives en cours ;
- La possibilité de profiter de l'espace libéré pour procéder à d'autres aménagements, notamment d'arborisation, en accord avec le projet 1000 arbres et les volontés, tant cantonales que communales en ce sens ;
- Le caractère dense du lieu, qui pourrait donc profiter d'aménagements afin de le rendre plus résilient aux vagues de chaleur et afin de réduire les nuisances sonores ;
- La possibilité de reconstruire à l'identique ce grenier à bois sur un emplacement communal plus adapté ;
- La modification du plan de site N° 29953-511, indiquant une certaine ouverture des autorités cantonales quant à la forme finale que doit prendre ce plan ;

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif :

- À procéder, [en parallèle de la demande] de démolition/reconstruction, à une nouvelle demande de modification du plan de site, afin d'en exclure le grenier à bois, en vue de procéder à son remplacement par d'autres aménagements publics ;
- À instaurer un dialogue constructif avec le département du territoire dans le but de comprendre les contreparties qui pourraient être offertes sur site, notamment en termes d'arborisation.



Crédits photographiques : William Carnat pour la première photo prise le 8 juin 2022 ; Florence Lambert pour les autres le 15 janvier 2022

Commune de Chêne-Bougeries, Marie-Thérèse Lamagat, conseillère municipale indépendante
Conseil municipal du 23 juin 2022

Motion

« Que la fête soit belle »

En 2026, c'est-à-dire presque demain, notre Commune fêtera son 225ème anniversaire puisque que Chêne-Bougeries a été détachée de Thônex en 1801. A noter que le premier conseil municipal après l'indépendance de notre Commune s'est tenu le 13 octobre 1801.

Si j'en crois l'ouvrage "Chêne-Bougeries des origines à nos jours", les premières années de l'indépendance n'ont pas été faciles, en particulier du point de vue financier. Par contre les débits de boissons étaient légion ! Si cet excellent document ne figure pas encore en bonne place dans votre bibliothèque, il est en vente à la mairie



(Source : www.chene-bougeries.ch)

Je propose que les autorités de la Commune organisent des festivités pour ce 225ème anniversaire. Ce sera l'occasion de réunir les communiera autour d'un thème fédérateur qui contribuera certainement à intégrer les nouveau habitants de notre belle ville.

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries invite donc le Conseil administratif à :

- oeuvrer de concert avec la commission Culture ou une commission ad hoc pour imaginer, planifier et organiser ce jubilé;
- prévoir les sommes nécessaires dans les futurs budgets annuels.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs le Conseillers Municipaux, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.